RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Extrait du
Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-BAREME-000009-01/04/2015
Date de publication : 01/04/2015

Barème

BAREME - ENR - Taux de la taxe départementale prévu par l'article 1595 du CGI

Catégories de biens faisant l'objet d'une mutation à titre onéreux		Taux applicable
Immeubles, droit immobiliers passibles de la taxe de publicité foncière ou des droits d'enregistrement (code général des impôts (CGI), art. 683 bis et CGI, art. 810)		1,60%
Offices ministériels, fonds de commerce et marchandises neuves en dépendant, clientèles, droit au bail, promesse de bail	**Fraction de la valeur taxable**	
	N'excédant pas 23 000 €	0,00%
	Comprise entre 23 000 € et 107 000 €	0,60%
	Supérieure à 107 000 €	1,40%

Commentaire(s) renvoyant à ce document :
ENR - Dispositions générales - Taux, liquidation et recouvrement des taxes additionnelles

ISSN : 2262-1954
Exporté le : 26/04/2024
https://bofip.impots.gouv.fr/bofip/777-PGP.html/identifiant=BOI-BAREME-000009-20150401